



Le droit d’auteur au Canada : favoriser l’innovation et l’inclusion
**Présentation au Comité permanent de l’industrie, des sciences
et de la technologie en vue de l’examen législatif
de la *Loi sur le droit d’auteur* – 23 juillet 2018**

1. Introduction

Collèges et instituts Canada (CICan) accueille favorablement cette occasion de pouvoir formuler ses recommandations au Comité permanent de l’industrie, des sciences et de la technologie (INDU) dans le cadre de l’examen de la *Loi sur le droit d’auteur*.

Le droit d’auteur est un sujet de grand intérêt pour les collèges, les instituts et les cégeps (ci-dessous : les « collèges »), ainsi que pour leurs étudiants et leur personnel enseignant et administratif. D’ailleurs, CICan et ses membres reconnaissent l’importance des droits des créateurs et des utilisateurs. La législation en la matière détermine dans quelle mesure les étudiants et les enseignants peuvent utiliser des documents protégés, et influe, par conséquent, sur l’enseignement et l’apprentissage. À l’ère numérique, il faut donc impérativement que la *Loi sur le droit d’auteur* tienne compte des nouvelles idées, qu’elle permette la diffusion des connaissances, rende l’éducation accessible, s’ouvre à l’innovation technologique et soit suffisamment souple pour s’adapter au changement.

2. Contribution à une économie innovante

Les collèges sont des piliers de l’enseignement postsecondaire au Canada. Ils sont essentiels à la vitalité d’une classe moyenne vigoureuse et résiliente, puisqu’ils rendent l’éducation accessible aux jeunes, aident les diplômés à amorcer leur carrière et permettent aux travailleurs expérimentés de se recycler en fonction de l’évolution du marché du travail. Les collèges dotent ainsi la main-d’œuvre des connaissances dont elle a besoin pour participer à une économie mondiale dynamique et innovante.

Chaque année, les membres de CICan injectent plus de 190 milliards de dollars dans l’économie canadienne et contribuent à une croissance profitable à tous et à toutes en travaillant avec des partenaires commerciaux et communautaires pour adapter les programmes d’études aux besoins du marché et pour offrir aux étudiants des possibilités d’apprentissage intégré au travail. Ils améliorent également la capacité d’innovation du Canada en faisant de la recherche appliquée dans tous les secteurs afin de créer, de perfectionner et d’adapter des produits, des

services, des technologies et des procédés, avec les industries et d'autres acteurs de la communauté.

Les industries ont besoin de programmes de formation adaptables qui puissent répondre rapidement aux besoins des employeurs et de la communauté. Justement, les membres de CICan offrent plus de 10 000 programmes d'études et de formation à des étudiants d'horizons divers, depuis les récents diplômés du secondaire jusqu'aux apprenants adultes, y compris les membres des communautés autochtones, les nouveaux immigrants, les étudiants étrangers et les diplômés d'université en quête de compétences pratiques et de liens avec les employeurs. Grâce à plus de 670 campus et centres d'apprentissage collégiaux, ils sont en mesure de servir un grand nombre de communautés partout au Canada, y compris dans les régions rurales, éloignées et nordiques.

La création et l'offre de programmes de qualité qui répondent aux besoins du marché et permettent aux étudiants d'atteindre leurs objectifs passent par l'accessibilité, équitable et raisonnable, de matériel didactique, y compris d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Justement, l'actuel régime du droit d'auteur est favorable à l'enseignement et à l'apprentissage dans le contexte d'une économie innovante. Il assure aussi un bon équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs. Il confère des droits moraux et économiques considérables aux créateurs, tout en créant quelques exceptions restreintes, favorables à des valeurs et à des objectifs communs à toute la société.

3. Le numérique et l'utilisation équitable

Les collèges étaient très satisfaits des modifications apportées en 2012 à la *Loi sur le droit d'auteur* ainsi que de l'arrêt historique rendu cette même année par la Cour suprême du Canada, selon lequel la reproduction par un enseignant de « courts extraits » d'une œuvre protégée par le droit d'auteur pour distribution à ses élèves, en classe, constitue une utilisation équitable. Cela a permis d'élargir la vision de ce qu'est une utilisation équitable, un droit que la loi confère aux utilisateurs depuis de nombreuses années.

Contrairement à ce qu'en disent certaines parties prenantes, l'utilisation équitable n'a pas entraîné une réduction des achats de matériel didactique. En fait, plus de 70 % des membres de CICan ont maintenu ou augmenté leurs dépenses en achat de licences depuis 2012. Selon Statistique Canada, les dépenses des collèges en achats de documents imprimés et électroniques ont augmenté de 26 % depuis cette date¹, tandis que les ventes de manuels d'éditeurs canadiens augmentaient de 5 % entre 2014 et 2016².

¹ Statistique Canada : [Tableau 37-10-0029-01 Dépenses des collèges communautaires et des écoles de formation professionnelles \(x 1 000\)](#).

² Statistique Canada : [Le Quotidien, 23 mars 2018](#).

Comme ils offrent de nombreux programmes et décernent plusieurs titres de compétence (perfectionnement, certificat, diplôme, apprentissage, baccalauréat, certificat d'études supérieures, etc.), les collèges doivent pouvoir compter sur un vaste éventail de matériel didactique accessible sous différentes formes. Le concept d'utilisation équitable permet aux enseignants de fournir de courts extraits de sources diverses qui complètent le contenu des manuels obligatoires et d'autres œuvres protégées par le droit d'auteur, pour lesquels les collèges achètent des licences d'utilisation. Cela a pour effet de rehausser l'expérience des étudiants et permet de tenir compte de leurs différents modes d'apprentissage, voire même d'adapter l'enseignement à ceux d'entre eux qui présentent un handicap, ainsi qu'aux étudiants étrangers qui pourraient avoir du mal à travailler dans une langue autre que leur langue maternelle.

L'utilisation équitable aux fins d'éducation facilite l'apprentissage, stimule l'innovation et favorise la création de savoirs, tout en assurant aux étudiants et aux enseignants, dans une mesure raisonnable, l'accessibilité des documents dont ils ont besoin.

Cependant, les sources de matériel didactique et la gamme des formats disponibles ont changé radicalement. Les contenus numériques sont devenus la norme dans le paysage contemporain de l'apprentissage. Les apprenants s'attendent à un matériel qui soit rapidement, constamment et aisément accessible depuis une gamme de plateformes. Ils veulent en effet pouvoir étudier où qu'ils soient, et non seulement en classe. Selon les membres de CIGan, les contenus numériques sont maintenant les ressources didactiques les plus couramment utilisées, devant l'imprimé. Ainsi, pour tous ses programmes, le Humber College recourt à la diffusion vidéo en continu sous licence, et la collection de la bibliothèque du Seneca College est numérique à 90 %.

Compte tenu de la diversité du matériel didactique qu'exigent les programmes des collèges, de la nécessité d'un contenu au goût du jour et du passage marqué au numérique, le répertoire accessible par l'intermédiaire d'Access Copyright n'est plus ni pertinent ni suffisant. Qui plus est, des établissements ont déjà eu à payer deux fois l'utilisation d'un même contenu protégé par le droit d'auteur : en achetant des licences pour les ressources numériques ainsi qu'une licence d'Access Copyright.

Les collèges acquièrent un nombre croissant d'abonnements auprès d'éditeurs et des fournisseurs des banques de données des bibliothèques, y voyant un moyen efficace et accessible de permettre la consultation en ligne de documents et d'autres manuels par le biais de leur système de gestion de contenus et de leurs dépôts électroniques. Cela réduit la nécessité de recueils de notes de cours, d'où une économie pour les étudiants. De cette façon,

les enseignants disposent d'un plus vaste choix de documents (audiovisuels, chapitres, articles), qui complète le recours accru à des contenus en libre accès, à des ressources éducatives libres, à des œuvres en usage partagé (sous licence) et à des documents publiés sur Internet. En outre, les collèges utilisent sous licence une quantité considérable de documents produits par différentes entreprises ou industries et protégés par le droit d'auteur, mais qui ne figurent pas au répertoire d'Access Copyright.

L'actuel régime du droit d'auteur facilite en outre l'apprentissage à distance et rend l'éducation plus aisément accessible aux étudiants des communautés rurales ou éloignées, dont les communautés nordiques. Pour nombre d'établissements qui servent ces communautés, l'éducation à distance et la possibilité de consulter des documents en ligne revêtent une importance vitale.

Les concepts d'utilisation équitable et l'usage d'Internet à des fins éducatives tracent une forme de cadre juridique de l'apprentissage à l'ère numérique. Depuis quelques années, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'efforcent d'augmenter le degré de connectivité à la grandeur du pays et de faire du Canada un chef de file de l'ère de l'information. Or, réduire le champ d'application des dispositions relatives à l'utilisation équitable nuirait aux progrès accomplis pour développer l'éducation du *xxi*^e siècle que le pays veut offrir à ceux et celles qui vont bientôt modeler son avenir.

Recommandation

Reconnaître qu'il n'est pas nécessaire de modifier le champ d'application des dispositions de la *Loi* relatives à l'utilisation équitable.

CICan et ses membres sont favorables à l'actuel régime du droit d'auteur, mais ne suggèrent pas moins d'en améliorer deux aspects afin de favoriser l'apprentissage dans le monde numérique. En premier lieu, les mesures techniques de protection (MTP), jugées trop restrictives. Actuellement, il est impossible de contourner les MTP, ni à des fins d'utilisation équitable ni pour créer des sous-titres codés, alors qu'il s'agit là d'un critère d'accessibilité imposé dans certaines provinces et certains territoires. Les MTP ont également des répercussions injustes sur des programmes qui dépendent étroitement de l'accès au matériel audiovisuel, par exemple en production cinématographique, médiatique ou télévisuelle. Ainsi, il est permis de visionner une vidéo, mais pas de contourner les MTP pour présenter un vidéoclip. Il y a donc lieu d'autoriser le contournement des MTP pour des utilisations qui ne violent pas le droit d'auteur.

Recommandation

Modifier l'article 41 pour autoriser la désactivation des mesures techniques de protection dans le cas d'utilisations qui ne violent pas le droit d'auteur.

En second lieu : les permis qui rendent une œuvre numérique consultable, dont beaucoup contiennent des clauses limitant l'utilisation du document acheté. Nombre de ces restrictions excèdent ce que permet la *Loi sur le droit d'auteur*, notamment : l'utilisation équitable à des fins d'éducation. Les contrats de licence ne devraient pas se substituer aux droits que la *Loi* confère aux utilisateurs.

Recommandation

Empêcher que les contrats d'achat ou de licence concernant une œuvre protégée par le droit d'auteur l'emportent sur les dispositions de la *Loi*.

4. Respect du droit d'auteur

Les collèges respectent le droit d'auteur et comprennent l'importance accordée au respect de ce droit. Ils se sont d'ailleurs dotés à cette fin de moyens et de politiques dont l'application est confiée à un personnel précisément affecté à cette tâche et qui mettent en œuvre les « Lignes directrices sur l'utilisation équitable » élaborées conjointement par CICan, Universités Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). Ces lignes directrices aident les enseignants à comprendre leurs droits à titre d'utilisateurs, mais aussi les restrictions qui limitent l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Par ailleurs, une consultation de CICan auprès de ses membres a permis de constater que près de 90 % des collèges (à l'exception de ceux du Québec, qui travaillent plutôt avec Copibec à ce sujet) ont adopté ces lignes directrices ou ont mis en œuvre de nouvelles politiques de gestion du respect du droit d'auteur. Outre ces lignes directrices et les politiques propres à chaque établissement, les collèges forment régulièrement leurs enseignants, leur personnel administratif et leurs étudiants aux questions relatives au droit d'auteur, en plus de leur fournir des trousseaux, des vidéos et d'autres outils pour que le respect du droit d'auteur demeure une priorité absolue.

5. Diffusion et protection des savoirs autochtones

Dans son rapport final, la Commission de vérité et réconciliation du Canada souligne que l'éducation reste l'un des meilleurs moyens de favoriser la compréhension entre Autochtones et non-Autochtones. La diffusion des savoirs autochtones traditionnels auprès des apprenants est essentielle, notamment parce qu'il s'agit d'une étape incontournable vers la réconciliation.

Les collèges du Canada contribuent à améliorer l'accès à l'éducation et la réussite scolaire au sein des communautés autochtones, dont ils sont d'ailleurs les principaux fournisseurs en matière de programmes d'études postsecondaires et de formation de mise à niveau. Les

collèges collaborent étroitement avec les Premières Nations ainsi qu'avec les communautés métisses et inuites, pour offrir un enseignement, des formations et des services d'aide adaptés aux cultures autochtones, et pour favoriser la réussite des apprenants ainsi que leur entrée sur le marché du travail. Grâce à leurs relations avec ces communautés, les collèges progressent dans leur compréhension des savoirs et de la culture autochtones, et sont en mesure de rehausser l'expérience d'apprentissage de tous les étudiants, contribuant ainsi à la réconciliation recherchée.

Il y a pratiquement autant de façons de diffuser les savoirs autochtones dans les collèges et instituts qu'il y a d'histoires, d'enseignements, de modes de guérison et de cultures parmi les peuples autochtones.

- Le [Nicola Valley Institute of Technology](#) et le [Saskatchewan Indian Institute of Technologies](#) sont ancrés dans la culture, la tradition et les savoirs autochtones, et ont justement été créés pour répondre au besoin qu'ont les Premières Nations d'un enseignement postsecondaire de qualité, dans un environnement compatible avec leurs traditions et favorable à la réussite des étudiants.
- Conscient que la langue est le moyen par excellence de préserver les valeurs, les croyances, les récits et l'identité autochtones, le [Sault College](#) s'est donné pour mission de préserver, voire de revitaliser, les langues autochtones, et offre pour ce faire un programme [d'immersion d'un an en langue anishinaabemowin](#) (langue ojibwée) menant à un certificat. Le but est de contribuer au processus plus vaste qui vise à renforcer la communauté en éclairant le lien entre la langue et le mieux-être culturel.
- De nombreux Aînés en résidence prodiguent des conseils spirituels et personnels et guident les jeunes dans leurs études. Il existe également des lieux de rassemblement autochtones. Exemples : l'[Iniiikokaan Centre au Bow Valley College](#) et la [Mawiomi Place au New Brunswick Community College](#).

Les collèges comprennent l'importance de diffuser les savoirs autochtones de manière respectueuse et sont conscients de la nécessité de tenir compte de ces connaissances et de les protéger de manière appropriée. La *Loi sur le droit d'auteur* devrait donc protéger expressément les droits des Premières nations, des Inuits et des Métis du Canada en tant que propriétaires des savoirs et des récits traditionnels autochtones, sous leur forme orale et sous forme fixe. L'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#) et le site Web éducatif [Local Contexts](#) sont des ressources utiles en ce sens.

Recommandation

Veiller à la protection et à l'utilisation respectueuse des savoirs autochtones traditionnels; consulter les communautés et les organisations autochtones du Canada pour progresser vers cette protection.

6. L'avenir

L'avènement de l'ère de l'information a déjà profondément marqué le secteur de l'éducation, mais la technologie continuera d'évoluer et d'exiger l'adaptation de tous les éléments qui sous-tendent l'enseignement, l'apprentissage et la diffusion des connaissances. La législation sur le droit d'auteur est l'un de ces éléments incontournables. Elle doit rester souple, en prévision des technologies émergentes. L'actuel régime du droit d'auteur fonctionne bien pour les collèges et leurs étudiants, et contribue à mettre l'enseignement en phase avec le *xxi^e* siècle et l'ère du numérique. Il représente un juste équilibre, en ce qu'il respecte la jurisprudence et aide les étudiants qui, bientôt, stimuleront l'innovation, la productivité et la croissance économique du Canada, au profit de tous. Tout comme la réforme de la Commission du droit d'auteur du Canada doit tenir compte des établissements d'enseignement, l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* offre la possibilité de préserver les objectifs d'apprentissage des Canadiens pour des générations à venir.

7. Synthèse des recommandations

- **Reconnaître qu'il n'est pas nécessaire de modifier le champ d'application des dispositions de la *Loi* relatives à l'utilisation équitable.**
- **Modifier l'article 41 pour autoriser la désactivation des mesures techniques de protection dans le cas d'utilisations qui ne violent pas le droit d'auteur.**
- **Empêcher que les contrats d'achat ou de licence concernant une œuvre protégée par le droit d'auteur l'emportent sur les dispositions de la *Loi*.**
- **Veiller à la protection et à l'utilisation respectueuse des savoirs autochtones traditionnels; consulter les communautés et les organisations autochtones du Canada pour progresser vers cette protection.**